

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Olivier BODILIS (procuration à Nelly VIVIEN), Christelle GUEZENGAR (procuration à Michèle BUREL), Mickaël LE COZ (procuration à Philippe RONARC'H), Christine LE GOFF LE PESQUE (procuration à Jean-Pierre KERSALE), Patrick PERENNOU (procuration à Thierry ARNOULT)

Secrétaire de séance : Mme Chloé ANDRO

Objet : Délibération n°2024-0072 – Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget du lotissement

Madame Nelly VIVIEN, adjointe au maire en charge des finances, indique au conseil municipal que suite à une erreur lors de l'élaboration du budget du lotissement ayant entraînée un déséquilibre au niveau du chapitre 043, il convient de procéder à une modification budgétaire afin de corriger cette erreur.

La modification budgétaire est la suivante :

En recette de fonctionnement,

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
042	71355	0,00 €	+ 58 275,00 €
043	7588	5,00 €	-5,00 €
75	75822	139 481,81 €	- 58 275,00 €
	75888	0,00 €	5,00 €

En dépenses d'investissement,

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
040	3555	0,00 €	+ 58 275,00 €
16	168748	184 074,72 €	- 58 275,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Trésorier municipal de réaliser les modifications nécessaires.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 16 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Chloé ANDRO



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Chloé Andro'.

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 18/12/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication